

# Conditions de garantie pour parasols CARAVITA

## 1. Remarques générales

Caravita accorde aux consommateurs (§ 13 BGB) pour tous les parasols Caravita acquis en Allemagne à compter du 01.04.2026 (y compris les accessoires et les variantes d'équipement comme un toit anti-vent par exemple), une garantie fabricant de cinq ans conformément aux conditions de garantie Caravita suivantes.

La garantie concerne uniquement les produits neufs acquis auprès d'un partenaire spécialisé Caravita situé en Allemagne.

Les pièces d'exposition et les voiles d'ombrage Caravita ne sont pas compris dans la garantie.

Les composants électriques, les entraînements ainsi que les toiles (coutures, résistance à la lumière etc.) sont également exclus de la garantie.

La garantie du fabricant Caravita n'affecte pas les obligations de garantie du partenaire contractuel de Caravita envers le consommateur.

## 2. Limites de la garantie

La garantie n'est pas applicable en cas de légères divergences par rapport aux caractéristiques prévues, qui sont négligeables pour la valeur et la capacité d'utilisation des produits indiqués.

Cela concerne également les imperfections, les émissions sonores justifiables et les autres réclamations ou particularités spécifiques aux produits ainsi que les apparences du textile (par exemple ondulations, plis, ruptures de blanc), qui ne sont pas qualifiées comme des défauts selon les règles techniques reconnues et les directives en vigueur des associations. Une réclamation au titre de la garantie n'est pas possible si les produits n'ont pas été utilisés conformément au manuel d'utilisation et si les réparations ou les modifications sur le produit n'ont pas été réalisées par un service agréé qualifié.

La garantie est exclue en cas de dommages dus à un cas de force majeure, à des influences environnementales ou météorologiques (par exemple, grêle, neige ou gel) ou en cas de situations extrêmes (par exemple fortes pluies, rafales).

Cela concerne également les effets chimiques et électrochimiques sur le produit de l'eau (par exemple, la corrosion filiforme), de conditions environnementales anormales (par exemple, de l'air contenant du sel ou du chlore), de la pollution électromagnétique et de conditions de fonctionnement inadéquates.

La garantie ne s'applique pas non plus si le produit est entré en contact, d'une manière ou d'une autre, avec des substances inadaptées ayant causé un endommagement du produit ou si les défauts constatés sont dus à des dommages de transport qui ne relèvent pas de Caravita.

De même, aucune garantie ne peut être accordée si une défaillance est due à une utilisation non autorisée ou si les produits ont été équipés de pièces de rechange, d'accessoires ou de pièces complémentaires qui ne sont pas d'origine.

Alternativement, si des dommages du produit sont dus à une contamination grossière du produit (par exemple, suite à un recouvrement de protection défaillant) ou à un stockage inadapté.

La garantie ne couvre pas les dommages intentionnels ou par négligence causés au produit par le consommateur ou des tiers, et ne couvre pas non plus l'usure (par exemple, rayures sur les composants métalliques ou thermolaqués).

### **3. Recours à la prestation de garantie**

Pour recourir à la garantie, il est nécessaire de signaler au partenaire contractuel Caravita chez qui le produit a été acheté, tout défaut au niveau du produit, apparu pendant la période de garantie, et cela dès sa constatation, en fournissant toutes les informations nécessaires (description détaillée du défaut avec images).

Le partenaire contractuel de Caravita est responsable de l'évaluation initiale de la réclamation au titre de la garantie sur la base des règles générales reconnues de la technique au moment de la fabrication du produit ainsi que des directives correspondantes des associations.

Si le partenaire contractuel de Caravita a cessé ses activités commerciales ou est définitivement indisponible pour le consommateur pour d'autres raisons, le recours en garantie peut se faire avec Caravita.

Pour chaque réclamation au titre de la garantie, Caravita vérifiera si les conditions de garantie sont remplies.

En cas de doutes justifiés quant au respect des présentes conditions de garantie, Caravita est en droit d'exiger les justificatifs correspondants.

Si une inspection sur place révèle qu'il n'y a pas de droit à la garantie, Caravita se réserve le droit de facturer les frais engagés.

Si ni le partenaire contractuel de Caravita ni le consommateur n'ont pu constater qu'un recours à la garantie était impossible, Caravita ne facturera pas les frais.

#### **4. Etendue de la garantie**

Dans le cadre de la garantie, les pièces défectueuses seront réparées ou remplacées gratuitement par Caravita ou par un partenaire autorisé par Caravita, à la discrétion de Caravita.

Si une réparation est impossible ou n'est pas opportune pour des raisons techniques, Caravita fournira gratuitement une solution de remplacement.

Il revient à Caravita d'opter pour une réparation ou un échange.

Les pièces déposées et remplacées deviennent la propriété de Caravita.

Si un produit défectueux ou un composant à livrer en remplacement ou à réparer n'est plus fabriqué au moment du recours à la garantie ou n'est fabriqué qu'avec des modifications (par exemple, en matière d'apparence, de matériaux, de changements techniques), Caravita est en droit de livrer un produit équivalent.

#### **5. Accessibilité de l'installation**

L'accès au produit doit être assuré par le consommateur en cas de réclamation au titre de la garantie.

Si, en raison des particularités sur place, le produit n'est accessible qu'avec des aides à la montée ou ne peut être transporté qu'avec des engins de levage, les coûts qui en découlent sont à la charge du consommateur et ne sont pas remboursés ou pris en charge par Caravita. Cela concerne également les coûts dus au fait que l'accessibilité des produits est liée à des frais supplémentaires pour des raisons qui ne relèvent pas de Caravita.

#### **6. Autres dispositions**

Les services de garantie n'entraînent pas d'extension de la période de garantie, ni n'initient une nouvelle période de garantie.

La période de garantie des pièces installées prend fin avec la période de garantie de

l'ensemble du produit.

Le délai de garantie commence à courir quatre semaines à compter de la livraison du produit au partenaire contractuel Caravita (date du bon de livraison).

La société Caravita est autorisée à modifier à tout moment ces conditions de garantie ou à résilier exceptionnellement la garantie dans des cas justifiés (utilisation abusive par exemple).

## **7. Autres réclamations**

Dans la mesure où une responsabilité n'est pas définie comme obligatoire par la loi, est exclue toute autre réclamation, en particulier les réclamations d'indemnisation pour des dommages autres que ceux causés au produit.

## **8. Dispositions finales**

Les présentes conditions de garantie sont soumises au droit allemand. La CVIM (Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises) ne s'applique pas aux présentes conditions de garantie.

**Édition : avril 2026**